



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-104

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-20-013 - Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Orchidées" à Cagny (3 pages) Page 4

14-2017-11-20-014 - Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque (3 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-11-20-016 - Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2017 (14 pages) Page 12

Cabinet

14-2017-11-20-015 - Arrêté du 20 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de St Aubin d'Arquenay (2 pages) Page 27

14-2017-11-20-012 - Arrêté du 20 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de St Aubin d'Arquenay (2 pages) Page 30

14-2017-11-22-001 - Arrêté du 22 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Courseulles sur Mer (2 pages) Page 33

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2017-11-22-002 - Arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturel, miniers et technologiques majeurs (16 pages) Page 36

14-2017-11-22-004 - Arrêté du 22 novembre 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - Casino de Villers sur Mer (2 pages) Page 53

14-2017-11-22-003 - Arrêté du 22 novembre 2017 portant autorisation de modification d'enseignes - sarl "Ardoise et Fraises" Falaise (4 pages) Page 56

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-11-22-005 - Arrêté du 22 novembre 2017 autorisant la société Labeo à employer du personnel les dimanches à compter de ce jour et pour une année (2 pages) Page 61

14-2017-11-23-001 - Décision de subdélégation de signature du 23 novembre 2017 de la directrice de l'unité départementale du Calvados (2 pages) Page 64

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-07-07-012 - Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant délégation de signature au Colonel Frédéric AUBANEL, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne - décisions d'immobilisation et de mise en fourrière - (2 pages) Page 67

14-2017-07-07-013 - Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant délégation de signature au Colonel Frédéric AUBANEL, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne - remboursement de dépenses - (2 pages)

Page 70

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-20-013

Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Orchidées" à Cagny

DECISION TARIFAIRE N°1306 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY - 140016098

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY (140016098) sise 11, R DE GRANTOT, 14630, CAGNY et gérée par l'entité dénommée SARL LES ORCHIDEES RMS (140026980) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°80 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY - 140016098 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 243 827.00€ au titre de l'année 2017, dont 95 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 652.25€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 243 827.00	46.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 148 827.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 148 827.00	43.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 735.58€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du ~~Cedex~~ .

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES ORCHIDEES RMS (140026980) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 20 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-11-20-014

Décision du 20 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque

DECISION TARIFAIRE N°1298 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DU CH PONT L'EVEQUE - 140015488

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH PONT L'EVEQUE (140015488) sise 9, R BROSSARD, 14130, PONT-L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE (140000134) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°113 en date du 19/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD DU CH PONT L'EVEQUE - 140015488 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 436 905.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 286 408.75€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 436 905.00	47.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 459 405.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 459 405.00	47.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 288 283.75€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ~~de Calvados~~.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE (140000134) et à l'établissement concerné.

FAIT A CAEN

, LE 20 NOV. 2017

P/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-11-20-016

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2017

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2017

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1er DECEMBRE 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 239-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 18 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL - à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOGA 1024176C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la santé publique :

Article 1.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique du patient et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 1.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 1.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudentiels ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;

- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les avis donnés au préfet du département concernant l'emploi d'un enfant de moins de 18 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode pour les cinq départements de la région.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 1.2 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le Dr Bruno VION, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur de la mission veille et alerte sanitaires.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Monsieur le docteur Stéphane EROUART, médecin inspecteur de santé publique.

Article 1.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite de ces inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et des signalements.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés aux deux premiers points de l'article 1.3 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;
- Madame Sylvie HOMER, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Eau et santé »
- Madame Anne Marie LEVET, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;

- Madame Françoise CESNE, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, Ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean BODIN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, Ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOUIN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, Ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime

Article 1.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 1.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité territoriale du Calvados, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouïoud BOUKERFA, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de Seine Maritime.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins :

Article 2.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou

- d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 2.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacies et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé.

Article 2.3 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Héliane GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé.

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Héliane GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Monsieur François GOUVILLE, responsable du pôle établissements de santé.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de l'autonomie :

Article 3.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 3.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Haute Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

Article 3.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et des signalements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 3.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 4.1 : en matière de coordination des projets transverses

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 4.2 : en matière d'observation, de statistiques et d'aide à la décision

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses.

Article 4.3 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

Article 5.1 : en matière de professionnels de santé

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion, le suivi des professions et personnels de santé, les agréments, arrêtés, conventions, contrats d'activité libérale et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relative aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les procès-verbaux relative aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales des cinq départements de la région ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relative à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe et de psychothérapeute et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relative à l'examen de présélection pour les cinq départements de la région ;
- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Jéssabelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Eve ISENMANN, responsable du pôle professionnels de santé par intérim ;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale du Calvados sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Luc POULALION, délégué départemental de l'Eure sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;

- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale de la Manche sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Emmanuel DROUIN, délégué départemental de l'Orne sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Yves BLOCH, délégué départemental de la Seine-Maritime sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Madame Corinne DE FRANCE, conseillère pédagogique régionale sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont elle assure la présidence ;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence ;
- Monsieur Jean-François HILLI, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence ;
- Monsieur Alain MANIVIT, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence.

Article 5.2 : en matière de qualité et d'appui à la performance

- les courriers et correspondances du suivi ressources humaines de la fonction publique hospitalière ;
- les courriers, correspondances et notifications relatives aux protocoles de coopération ;
- les courriers et notifications relatives aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et des signalements ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;

Article 5.3 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Jéssabelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Eve ISENMANN, responsable du pôle professionnels de santé par intérim ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité-performance ;

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Catherine TISON, Directeur de la mission Inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et de contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et des signalements spécifiques requérant un traitement par la mission Inspection contrôle ;

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6 à :

- Madame Marina POUJOLY, adjointe au directeur de la mission inspection contrôle.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 7.1 : en matière de ressources humaines

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnement des dépenses relatives aux ressources humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 7.1 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Patricia BITAR, secrétaire générale adjointe ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable affaires générales, pour tout ce qui concerne les achats et marchés et prestations ne passant pas en paie.

Article 7.2 : en matière de systèmes d'information et d'affaires générales

Les décisions et les correspondances relatives aux domaines suivants :

- les marchés et contrats, les achats publics, les baux,
- la commande publique,
- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail,
- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 7.2 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Patricia BITAR, secrétaire générale adjointe ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable affaires générales, pour tout ce qui concerne les achats et les marchés et tout ce qui concerne la stratégie immobilière et les frais de déplacement.

Article 7.3 : en matière financière

- la préparation des budgets initial et rectificatifs, les virements de crédits ;
- l'ordonnement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 7.3 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Patricia BITAR, secrétaire générale adjointe ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable affaires générales, pour tout ce qui relève de l'ordonnement des dépenses et de la certification du service fait ;

Article 7.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Patricia BITAR, secrétaire générale adjointe ;
- Monsieur Gérard GENTLUCCI, responsable du pôle ressources humaines.
- Madame Nathalie COUZI, responsable affaires générales
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable systèmes d'information.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire du Calvados;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés au présent article à Madame Cécile LHEUREUX, adjointe à la déléguée départementale du Calvados.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Luc POULALION, Directeur Délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Eure;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de la Manche;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés au présent article à Monsieur Yoann BRIDOU, adjoint à la déléguée départementale de la Manche.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Emmanuel DROUIN, Directeur Délégué départemental de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Orne;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Yves BLOCH, Directeur Délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire en Seine-Maritime;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BLOCH, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés au présent article à Monsieur Emmanuel BEUCHER, adjoint au délégué départemental de la Seine-Maritime.

ARTICLE 13 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 1 à 12, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 1 à 12, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 1 à 12, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 1 à 12, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;

- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégués mentionnés aux articles 1 à 12 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégués mentionnés aux articles 1 à 12 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégués mentionnés aux articles 1 à 12, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 14 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 15 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 16 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 novembre 2017

La Directrice Générale
Christine GARDEL

Cabinet

14-2017-11-20-015

Arrêté du 20 novembre 2017 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection pour la commune de St Aubin
d'Arquenay

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 20 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la commune de St Aubin d'Arquenay**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la commune de ST AUBIN D'ARQUENAY, représentée par son maire ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 mars 2017 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de SAINT AUBIN D'ARQUENAY, représentée par son maire, est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à aux emplacements suivants :

- Parc de loisirs paysager (piste BMX, Terrain de tennis, skate-park et aires de jeux pour enfants) : chemin des Campagnes ➔ 4 caméras extérieures
- Abords de la salle polyvalente ➔ 2 caméras extérieures

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20170078.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Gérard CAUX, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 21 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Gérard CAUX, maire.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 novembre 2017

Pour le préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Cabinet

14-2017-11-20-012

Arrêté du 20 novembre 2017 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection pour la commune de St Aubin
d'Arquenay

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 20 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la commune de St Aubin d'Arquenay**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la commune de ST AUBIN D'ARQUENAY, représentée par son maire ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 mars 2017 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de SAINT AUBIN D'ARQUENAY, représentée par son maire, est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à aux emplacements suivants :

- Parc de loisirs paysager (piste BMX, Terrain de tennis, skate-park et aires de jeux pour enfants) : chemin des Campagnes ➔ 4 caméras extérieures
- Abords de la salle polyvalente ➔ 2 caméras extérieures

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20170078.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Gérard CAUX, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 21 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Gérard CAUX, maire.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 novembre 2017

Pour le préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Cabinet

14-2017-11-22-001

Arrêté du 22 novembre 2017 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection pour la commune de
Courseulles sur Mer

PREFET DU CALVADOS

CABINET
Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 22 novembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la commune de Courseulles sur Mer**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par la commune de Courseulles sur Mer ;

Vu le récépissé de la demande délivré le 8 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 17 octobre 2017 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de **COURSEULLES SUR MER**, représentée par son maire, est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection autorisé conformément au dossier présenté aux emplacements suivants :

- **Entrée de la ville : route de Bernière (RD 514) → 1 caméra extérieure**
- **Entrée de la ville : route de Caen (RD 79) → 1 caméra extérieure**
- **Rue de la Mer : direction place du Marché et place du Six Juin → 2 caméras extérieures**
- **place du Marché : direction rue Charles Benoist et rue de la Mer → 2 caméras extérieures**
- **Place de Gaulle : direction place du 6 Juin → 1 caméra extérieure**
- **Avenue de la Combattante : direction le camping → 1 caméra extérieure**
- **Promenade de Dartmouth → 1 caméra extérieure**
- **Pont Goldbarch : direction Quai Ouest et bassin de plaisance → 1 caméra extérieure**
- **Bassin de Joinville → 1 caméra extérieure**
- **Rue des Brèques : Accès à l'école primaire et à l'école maternelle → 2 caméras extérieures**

Les caméras extérieures devront être dotées d'un masquage de façon à ne pas visionner le domaine des tiers dans le respect des libertés individuelles.

Article 2 - Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20170387.

Article 3 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 - Le responsable du système est

- M. Frédéric POUILLE, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Article 5 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 6 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 8 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 9 - Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

Article 10 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de la police municipale.

Article 11 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 12 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 13 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 22 novembre 2017

Pour le préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,

A blue ink signature, appearing to read 'Pascaline Docquier', is written over a circular stamp or seal.

Pascaline DOCQUIER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-11-22-002

Arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes
concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques naturel,
*Arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturel,*
miniers et technologiques majeurs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL

fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 15 septembre 2011, 23 décembre 2011 et 03 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'exposition aux risques de Mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf du 04 mai 1990 ;

VU les arrêtés préfectoraux portant approbation du plan d'exposition aux risques de Mouvement de terrain des falaises des vaches noires du 28 juin 1993 et du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain des falaises des vaches noires pour la commune de Gonneville-sur-Mer du 13 février 1997 ;

VU les arrêtés préfectoraux portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Canisy et de son versant nord des 20 décembre 2002 et 23 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne du 10 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin du 06 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet du 05 mars 2010 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère du 22 octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon du 03 avril 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers du 14 avril 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques du 03 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne du 14 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry du 14 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes du 22 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives du 04 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin du 04 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne du 20 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral prescrivant la révision du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf du 08 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – L'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 15 septembre 2011, 23 décembre 2011 et 03 décembre 2012, est abrogé.

ARTICLE 2 – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr.

ARTICLE 4 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 6 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr. Il comprendra :

- * la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- * la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- * la cartographie des zones exposées ou réglementées
- * le niveau de sismicité de la commune

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et de la Mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le

22 NOV. 2017

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Commune	Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires															
	Sismicité Faible	PPRT Dépôts Pétroliers Côtiers	PPR Techno. Nitro-Bickford	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Dives	PPR Littoral Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes
Acqueville	X															
Agy	X															
Amayé-sur-Orne	X															
Amayé-sur-Seulles	X															
Amfréville												X				
Anctoville	X															
Angoville	X															
Anisy	X															
Arganchy	X															
Argences	X															
Arromanches-les-Bains	X						X									
Asnelles	X						X									
Asnières-en-Bessin	X															
Auberville									X							
Aubigny	X															
Audrieu	X															
Aunay-sur-Odon	X															
Aurseulles	X															
Authie	X															
Avenay	X															
Balleroy-sur-Drôme	X															
Banneville-la-Campagne	X															
Banville	X															
Barbery	X		X													
Barbeville	X															
Baron-sur-Odon	X															
Barou-en-Auge	X															
Basly	X															
Bauquais	X															
Bayeux	X															
Bazenville	X															
Beaumais	X															
Beaumesnil	X															
Bellengreville	X															
Bénerville-sur-mer										X	X					
Bénouville												X				
Bény-sur-Mer	X															

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Commune	Sismicité Faible	Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires													
		PPRT Dépôts Pétroliers Côtiers	PPR Techno. Nitro-Bickford	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Dives	PPR Littoral Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet
Bernesq	X														
Bernières-d Ailly	X														
Bernières-sur-mer							X								
Beuvilliers														X	
Biéville-Beuville	X														
Blainville-sur-Orne	X											X			
Blay	X														
Blonville-sur-mer									X						
Bonnemaison	X														
Bonneville-la-Louvet											X				
Bonneville-sur-Touques											X				
Bonnoeil	X														
Bons-Tassilly	X														
Bougy	X														
Boulon	X		X	X											
Bourguébus	X														
Brémoy	X														
Bretteville-le-Rabet	X														
Bretteville-sur-Laize	X		X	X											
Bretteville-sur-Odon	X											X			
Bricqueville	X														
Bucéels	X														
Cabourg							X								
Caen	X											X			
Cagny	X														
Cahagnes	X														
Cahagnolles	X														
Cairon	X														
Cambes-en-Plaine	X														
Campagnolles	X														
Campandré-Valcongrain	X														
Campigny	X														
Canapville											X				
Canchy	X														
Canteloup	X														
Carcagny	X														
Cardonville	X														

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Commune	Sismicité Faible	Dépôts Pétroliers Côtiers	Nitro-Bickford	Soumont-Saint-Quentin	Minier May-sur-Orne	Minier Littry	Littoral Dives	Littoral Bessin	Mouvements terrains Trouville/Millerville/Cricqueboeuf	Falaises vaches noires	Mont Canisy	Basse Vallée Touques	multi-risques Basse Vallée de l'Orne	inondation Noireau et Vere	inondation Touques Moyenne Orbiquet	Mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes
		PPRT	PPR	PPRM	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR
	Carpiquet	X															
	Cartigny-l'Épinay	X															
	Castillon	X															
	Caumont-sur-Aure	X															
	Cauvicourt	X															
	Cauville	X															
	Cesny-aux-Vignes	X															
	Cesny-Bois-Halbout	X															
	Champ-du-Boult	X															
	Chouain	X															
	Cintheaux	X															
	Clarbec												X				
	Clécy	X															
	Colleville-Montgomery													X			
	Colleville-sur-Mer	X															
	Colombelles	X											X				
	Colombières	X															
	Colombiers-sur-Seulles	X															
	Colomby-Anguerny	X															
	Combray	X															
	Commes	X															X
	Condé-en-Normandie	X													X		
	Condé-sur-Ifs	X															
	Condé-sur-Seulles	X															
	Coquainvilliers															X	
	Cordey	X															
	Cormelles-le-Royal	X															
	Cormolain	X															
	Cossesseville	X															
	Cottun	X															
	Coudray-Rabut												X				
	Courcy	X															
	Courseulles-sur-mer								X								
	Courson	X															
	Courvaudon	X															
	Crépon	X															
	Creully sur Seulles	X															

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Commune	Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires															
		Sismicité Faible	PPRT Dépôts Pétroliers Côtiers	PPR Techno. Nitro-Bickford	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Dives	PPR Littoral Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet
Cricqueboeuf									X							
Cricqueville-en-Bessin	X															
Cristot	X															
Crocy	X															
Croisilles	X															
Crouay	X															
Culey-le-Patry	X															
Cussy	X															
Cuerville	X															
Damblainville	X															
Dampierre	X															
Danvou-la-Ferrière	X															
Deauville											X	X				
Démouville	X															
Deux-Jumeaux	X															
Dives-sur-mer							X									
Donnay	X															
Ducy-Sainte-Marguerite	X															
Ellon	X															
Emiéville	X															
Englesqueville-la-Percée	X															
Epaney	X			X												
Epinay-sur-Odon	X															
Epron	X															
Eraines	X															
Ernes	X															
Espins	X															
Esquay-Notre-Dame	X															
Esquay-sur-Seulles	X															
Esson	X															
Estrées-la-Campagne	X			X												
Eterville	X											X				
Etréham	X															
Evrecy	X															
Falaise	X															
Feugerolles-Bully	X				X							X				
Fierville-les-Parcs															X	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Commune	Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires															
	Sismicité Faible	PPRT Dépôts Pétroliers Côtiers	PPR Techno. Nitro-Bickford	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Dives	PPR Littoral Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes
Fleury-sur-Orne	X											X				
Fontaine-Etoupefour	X											X				
Fontaine-Henry	X															
Fontaine-le-Pin	X			X												
Fontenay-le-Marmion	X				X											
Fontenay-le-Pesnel	X															
Fontenay-les-Bois	X															
Formigny-la-Bataille	X															
Foulognes	X															
Fourches	X															
Fourneaux-le-Val	X															
Frénouville	X															
Fresné-la-Mère	X															
Fresney-le-Puceux	X		X													
Fresney-le-Vieux	X															
Garcelles-Secqueville	X				X											
Gavrus	X															
Géfosse-Fontenay	X															
Giberville	X															
Glos														X		
Gonneville-sur-mer									X							
Goupillières	X															
Gouvix	X			X												
Grainville-Langannerie	X			X												
Grainville-sur-Odon	X															
Grandcamp-Maisy	X															
Granges	X															
Graye-sur-Mer	X						X									
Grentheville	X															
Grimbosq	X															
Guéron	X															
Hermanville-sur-mer												X				
Hérouville-Saint-Clair	X	X										X				
Hottot-les-Bagues	X															
Houlgate									X							
Hubert-Folie	X															
Iffs	X															

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Commune	Sismicité Faible	PPRT Dépôts Pétroliers Côtiers	PPR Techno. Nitro-Bickford	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Dives	PPR Littoral Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes
	Isigny-sur-Mer	X															
	Jort	X															
	Juaye-Mondaye	X															
	Jurques	X															
	Juvigny-sur-Seulles	X															
	La Bazoque	X															
	La Bigne	X															
	La Cambe	X															
	La Folie	X					X										
	La Hoguette	X															
	La Lande-sur-Drôme	X															
	La Pommeraye	X															
	La Vilette	X															
	Laize-Clinchamps	X															
	Landelles-et-Coupigny	X															
	Landes-sur-Ajon	X															
	Lassy	X															
	Le Bô	X															
	Le Breuil-en-Auge															X	
	Le Breuil-en-Bessin	X					X										
	Le Bû-sur-Rouvres	X															
	Le Déroit	X															
	Le Fresne-Camilly	X															
	Le Gast	X															
	Le Hom	X															
	Le Manoir	X															
	Le Marais-la-Chapelle	X															
	Le Mesnil-au-Grain	X															
	Le Mesnil-Auzouf	X															
	Le Mesnil-Benoist	X															
	Le Mesnil-Caussois	X															
	Le Mesnil-Guillaume															X	
	Le Mesnil-Robert	X															
	Le Mesnil-Villement	X															
	Le Molay-Littry	X					X										
	Le Plessis-Grimoult	X															
	Le Tronquay	X															

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Commune	Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible	PPRT Dépôts Pétroliers Côtiers	PPR Techno. Nitro-Bickford	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Dives	PPR Littoral Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes
Le Vey		X															
Leffard		X															
Les-Authieux-sur-Callone													X				
Les Isles-Bardel		X															
Les Loges		X															
Les Loges-Saulces		X															
Les Moutiers-en-Auge		X															
Les Moutiers-en-Cinglais		X															
Lingèvres		X															
Lion-sur-mer														X			
Lisieux																X	
Lison		X															
Lisores		X															
Litteau		X															
Livarot-Pays-d'Auge		X															
Longues-sur-Mer		X															
Longueville		X															
Longvillers		X															
Loucelles		X															
Louvagny		X															
Louvigny		X												X			
Magny-en-Bessin		X															
Maisoncelles-Pelvey		X															
Maisoncelles-sur-Ajon		X															
Maisons		X															
Maizet		X															
Maizières		X															
Malherbe-sur-Ajonc		X															
Maltot		X				X											
Mandeville-en-Bessin		X															
Manneville-la-Pipard																X	
Manvieux		X															
Martainville		X															
Martigny-sur-l'Ante		X															
May-sur-Orne		X				X								X			
Merville-Franceville-Plage														X			
Méry-Bissières-en-Auge		X															

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires																
	Sismicité Faible	PPRT Dépôts Pétroliers Côtiers	PPR Techno. Nitro-Bickford	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Dives	PPR Littoral Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes
Commune																
Meslay	X															
Mesnil-Clinchamps	X															
Meuvaines	X							X								
Mézidon-Vallée-d'Auge	X															
Monceaux-en-Bessin	X															
Mondeville	X	X											X			
Mondrainville	X															
Monfréville	X															
Montfiquet	X															
Montigny	X															
Monts-en-Bessin	X															
Morteaux-Couliboeuf	X															
Mosles	X															
Mouen	X															
Moulines	X			X												
Moulins-en-Bessin	X															
Moult-Chicheboville	X															
Mutrécly	X															
Nonant	X															
Norolles																X
Noron-l'Abbaye	X															
Noron-la-Poterie	X															
Norrey-en-Auge	X															
Olendon	X			X												
Ondefontaine	X															
Osmanville	X															
Ouézy	X															
Ouffières	X															
Ouilly-le-Tesson	X			X												
Ouilly-le-Vicomte																X
Ouistreham												X				
Parfouru-sur-Odon	X															
Périgny	X															
Périers-en-Auge							X									
Perrières	X			X												
Pertheville-Ners	X															
Pierrefitte-en-Auge																X

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Commune	Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible	PPRT Dépôts Pétroliers Côtiers	PPR Techno. Nitro-Bickford	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Dives	PPR Littoral Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes
	Pierrefitte-en-Cinglais		X														
Pierrepont		X															
Placy		X															
Planquery		X															
Pont-Bellanger		X															
Pont-d OUILLY		X													X		
Pont-Farcy		X															
Pontécoulant		X													X		
Pont-L'évêque												X					
Ponts-sur-Seulles		X															
Port-en-Bessin-Huppain		X															X
Potigny		X															
Préaux-Bocage		X															
Ranchy		X															
Ranville														X			
Rapilly		X															
Reux												X					
Reviere		X															
Rocquancourt		X			X												
Rosel		X															
Rots		X															
Roucamps		X															
Rouvres		X		X													
Rubercy		X															
Russy		X															
Ryes		X															
Saint-Aignan-de-Cramesnil		X			X												
Saint-André-d'Hébertot													X				
Saint-André-sur-Orne		X			X									X			
Saint-Arnoult												X	X				
Saint-Aubin-des-Bois		X															
Saint-Côme-de-Fresné		X							X								
Saint-Contest		X															
Saint-Denis-de-Méré		X													X		
Saint-Désir																X	
Saint-Etienne-la-Thillaye													X				
Saint-Germain-du-Pert		X															

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Commune	Sismicité Faible	Dépôts Pétroliers Côtiers	Nitro-Bickford	Soumont-Saint-Quentin	May-sur-Orne	Minier Littry	Littoral Dives	Littoral Bessin	Mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	Falaises vaches noires	Mont Canisy	Basse Vallée Touques	Multi-risques Basse Vallée de l'Orne	Inondation Noireau et Vere	Inondation Touques Moyenne Orbiquet	Mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes
		PPRT	PPR Techno.	PPRM	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	PPR
	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	X															
	Saint-Germain-Langot	X															
	Saint-Germain-le-Vasson	X		X													
	Saint-Hymer												X				
	Saint-Jean-des-Essartiers	X															
	Saint-Jean-le-Blanc	X															
	Saint-Julien-sur-Calonne												X				
	Saint-Lambert	X															
	Saint-Laurent-de-Condé	X	X	X													
	Saint-Laurent-sur-Mer	X															
	Saint-Louet-sur-Seulles	X															
	Saint-Loup-Hors	X															
	Saint-Manvieu-Bocage	X															
	Saint-Manvieu-Norrey	X															
	Saint-Marcouf	X															
	Saint-Martin-aux-Chartrains												X				
	Saint-Martin-de-Blagny	X				X											
	Saint-Martin-de-Fontenay	X															
	Saint-Martin-de-la-Lieue															X	
	Saint-Martin-de-Mieux	X															
	Saint-Martin-des-Entrées	X															
	Saint-Omer	X															
	Saint-Pair	X															
	Saint-Paul-du-Vernay	X															
	Saint-Pierre-Canivet	X															
	Saint-Pierre-du-Bû	X															
	Saint-Pierre-du-Fresne	X															
	Saint-Pierre-du-Mont	X															
	Saint-Pierre-en-Auge	X															
	Saint-Rémy-sur-Orne	X															
	Saint-Sever-Calvados	X															
	Saint-Sylvain	X															
	Saint-Vaast-sur-Seulles	X															
	Saint-Vigor-des-Mézerets	X															
	Saint-Vigor-le-Grand	X															
	Sainte-Croix-sur-Mer	X															
	Sainte-Honorine-de-Ducy	X															

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Commune	Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible	PPRT Dépôts Pétroliers Côtiers	PPR Techno. Nitro-Bickford	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Dives	PPR Littoral Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes
Sainte-Honorine-des-Pertes		X															
Sainte-Honorine-du-Fay		X															
Sainte-Marguerite-d Elle		X															
Sainte-Marie-Outre-l Eau		X															
Sallen		X															
Sallenelles														X			
Saon		X															
Saonnet		X															
Sassy		X			X												
Sept-Frères		X															
Sept-Vents		X															
Seulline		X															
Soignolles		X															
Soliers		X															
Sommervieu		X															
Soulangy		X															
Souleuvre-en-Bocage		X															
Soumont-Saint-Quentin		X			X												
Subles		X															
Sully		X															
Surrain		X															
Surville													X				
Tessel		X															
Thaon		X															
Thue-et-Mue		X															
Tilly-la-Campagne		X															
Tilly-sur-Seulles		X															
Touques													X				
Tour-en-Bessin		X															
Tourgéville												X	X				
Tournebu		X															
Tournières		X															
Tourville-sur-Odon		X															
Tracy-Bocage		X															
Tracy-sur-Mer		X							X								
Tréprel		X															
Trévières		X															

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Commune	Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires															
	Sismicité Faible	PPRT Dépôts Pétroliers Côtiers	PPR Techno. Nitro-Bickford	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Dives	PPR Littoral Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes
Trois-Monts	X															
Trouville-sur-mer								X				X				
Trungy	X															
Urville	X		X													
Ussy	X															
Vacognes-Neuilly	X															
Valambray	X															
Val-d'Arry	X															
Val-de-Vie	X															
Valdallière	X													X		
Varaville						X										
Vaucelles	X															
Vaux-sur-Aure	X															
Vaux-sur-Seulles	X															
Vendes	X															
Vendeuvre	X															
Ver-sur-Mer	X						X									
Versainville	X															
Verson	X											X				
Vicques	X															
Vienne-en-Bessin	X															
Vierville-sur-Mer	X															
Vieux	X															
Vignats	X															
Villers-Bocage	X															
Villers-Canivet	X															
Villers-sur-mer									X							
Villerville								X								
Villons-les-Buissons	X															
Villy-Bocage	X															
Villy-lez-Falaise	X															
Vimont	X															
Vire-Normandie	X															

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-11-22-004

Arrêté du 22 novembre 2017 portant autorisation d'une
nouvelle installation d'enseignes - Casino de Villers sur

*Arrêté du 22 novembre 2017 portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes - Casino
de Villers sur mer*

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 03/11/2017 à la mairie de VILLERS SUR MER enregistrée sous la référence AP 014 754 17E 0006, par Monsieur Romain TRANCHANT, pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AD 0310 et AD 0311 sis 14 place du Lieutenant Fernand Fanneau – 14640 VILLERS SUR MER ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de VILLERS SUR MER le 03/11/2017 et reçu le 07/11/2017 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 10/11/2017 et reçu le 17/11/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-5) du 16 mai 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (LCAP – site patrimonial remarquable), et doit être autorisé après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine ,

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de VILLERS SUR MER ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VILLERS SUR MER et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Romain TRANCHANT, demeurant à l'adresse suivante : Place du Lieutenant Fernand Fanneau – 14640 VILLERS SUR MER.

Fait à Caen, le **22 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-11-22-003

Arrêté du 22 novembre 2017 portant autorisation de
modification d'enseignes - sarl "Ardoise et Fraises" Falaise

*Arrêté du 22 novembre 2017 portant autorisation de modification d'enseignes - sarl "Ardoise et
Fraises" Falaise*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 20/10/2017 à la mairie de FALAISE enregistrée sous la référence AP 014 258 17E 0009, par Madame Nathalie FOSSARD, agissant pour le compte de la SARL "ARDOISE ET FRAISES" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée BH n° 0066 sis 21 rue Trinité - 14700 FALAISE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de FALAISE le 23/10/2017 et reçu le 26/10/2017 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions motivées émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 20/11/2017 et reçu le 21/11/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2017-5) du 16 mai 2017 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne signalant l'activité est situé dans le périmètre des abords ou dans le champ de visibilité des immeubles inscrits au titre des monuments historiques, il doit être autorisé après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords (Chapelle ancien Hôtel Dieu, Château et ses abords, Château de la fresnaye, Eglise de la Trinité, Eglise Saint-Gervais, Hôtel Saint Léonard sis 12 rue Victor Hugo, Lycée Louis Viard, Marché couvert, Place guillaume le Conquérant, Portail d'entrée sis 17 rue Gambetta, Porte des Cordeliers, Porte Leconte, Statue de Guillaume le Conquérant, Vestiges de l'enceinte fortifiée sise 24 rue du Camp Fermé). Il peut cependant y être remédié. L'architecte des bâtiments de France donne, par conséquent, **son accord assorti de prescriptions** motivées ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

CONSIDERANT que constitue une enseigne toute **inscription, forme** ou **image** apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses ou rétro-éclairées sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire **est autorisé** à installer ses enseignes sous réserve de respecter les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France ainsi formulées :

- Afin que ce projet de nouvelle signalétique commerciale soit en cohérence et en continuité avec le tissu bâti caractérisant les abords des monuments historiques, il est nécessaire que la signalétique commerciale se concentre au niveau de l'enseigne bandeau, sans déborder de manière excessive sur les piédroits latéraux, sans créer d'effet de surenchère visuelle : les arbres/arbustes toute hauteur, clairs sur fond foncé, **doivent être supprimés**.

A noter que la surface cumulée des enseignes sur la façade commerciale ne doit pas dépasser 25 % de celle-ci.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de FALAISE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de FALAISE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Nathalie FOSSARD, représentant la SARL "ARDOISE ET FRAISES" demeurant à l'adresse suivante : 21, rue Trinité – 14700 FALAISE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **22 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-11-22-005

Arrêté du 22 novembre 2017 autorisant la société Labeo à
employer du personnel les dimanches à compter de ce jour

*Arrêté du 22 novembre 2017 autorisant la société Labeo à employer du personnel les dimanches à
compter de ce jour et pour une année*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail et de
l'emploi de Normandie

Pôle travail

Unité Départementale du Calvados

Section Centrale Travail

Le Préfet du Calvados,

VU les dispositions des articles L 3132-1, L 3132-2, L 3132-20 et L 3111-1 du code du travail,

VU la demande présentée par Monsieur FORTIER Guillaume, directeur général de la société LABEO – 1, route de Rosel – SAINT CONTEST – 14053 CAEN Cedex 4, en date du 9 octobre 2017, en vue d'être autorisé à employer du personnel dans son entreprise, les dimanches à compter de ce jour et pour une année,

VU la consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la ville de Saint Contest,

VU la consultation du directeur adjoint du travail en date du 10 octobre 2017,

VU l'accord d'entreprise sur l'aménagement du temps de travail en date du 17 décembre 2015 et l'avenant en date du 18 octobre 2016,

ARRETE

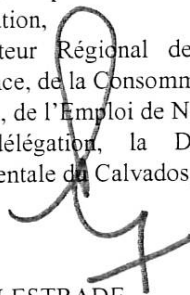
Article 1 : Monsieur FORTIER Guillaume est autorisé à employer du personnel les dimanches à compter du dimanche 26 novembre 2017 au dimanche 25 novembre 2018.

Article 2 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la responsable de l'unité départementale du Calvados de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville Saint Clair, le 22 novembre 2017

Le Préfet du département du Calvados,
Par délégation,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation,
du Travail, de l'Emploi de Normandie,
Par subdélégation, la Directrice de l'Unité
Départementale du Calvados,



Christine LESTRADE

VOIES DE RECOURS :

La présente décision est susceptible d'être contestée selon les modalités suivantes :

Recours contentieux auprès du :

Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4 – deux
mois à compter de la notification de la décision.

Recours hiérarchique auprès du Ministre du travail :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43
Quai André Citroën

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-11-23-001

Décision de subdélégation de signature du 23 novembre
2017 de la directrice de l'unité départementale du Calvados

*Décision de subdélégation de signature du 23 novembre 2017 de la directrice de l'unité
départementale du Calvados*

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDAN, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 nommant Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU la décision en date du 2 novembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Article 2 : Madame Christine LESTRADE peut donner en cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature en matière de décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'article 3 de la délégation de signature du 2 novembre 2017 aux adjoints suivants :

Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint du travail
Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice adjointe du travail
Monsieur Marc MOUELLE, Directeur adjoint du travail

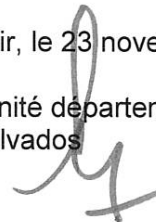
Article 3 : Cette décision abroge et remplace la décision en date du 7 mars 2017,

Article 4 : La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE de Normandie,

Article 5 : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui prendra effet à compter de ce jour.

Hérouville-Saint-Clair, le 23 novembre 2017

La Directrice de l'Unité départementale du
Calvados



Christine LESTRADE

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-07-07-012

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant délégation de signature au Colonel Frédéric AUBANEL, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne - décisions d'immobilisation et de mise en fourrière -



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL FRÉDÉRIC AUBANEL,
COMMANDANT LE GROUPEMENT DU CALVADOS, COMMANDANT ADJOINT DE LA
RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE POUR LES GROUPEMENTS DE
GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE.**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la route,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le code de la défense ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté NOR : INTJ1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- VU l'ordre de mutation du 12 janvier 2017 nommant le colonel **Frédéric AUBANEL**, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à compter du 1^{er} août 2017 ;
- VU l'ordre de mutation du 8 février 2016 nommant le colonel **Laurent GÉRIN**, commandant en second le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne en second, à compter du 1^{er} août 2016 ;
- VU l'ordre de mutation du 13 janvier 2017 nommant le capitaine **Loïc LOUPRET**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, à compter du 1^{er} août 2017 ;
- VU l'ordre de mutation du 13 février 2017 nommant le capitaine **Fabrice BOURDIEC**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados en second, à compter du 1^{er} août 2017 ;
- SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} août 2017 au colonel Frédéric AUBANEL, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric AUBANEL, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée dans l'ordre suivant par :

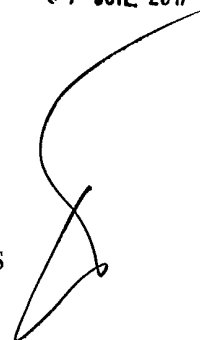
- Le colonel Laurent GÉRIN, commandant en second ;
- le capitaine Loïc LOUPRET, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados ;
- le capitaine Fabrice BOURDIEC, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados en second.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados, et le Colonel, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **07 JUIL 2017**

Le Préfet,

Laurent FISCUS



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-07-07-013

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant délégation de signature au Colonel Frédéric AUBANEL, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne - remboursement de dépenses -

DELEGATION DE SIGNATURE GENDARMERIE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL FRÉDÉRIC AUBANEL,
COMMANDANT LE GROUPEMENT DU CALVADOS, COMMANDANT ADJOINT DE LA
RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE POUR LES GROUPEMENTS DE
GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE.**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU le code de la route, notamment son article R.433-5 ;
- VU le code de la défense, notamment son article R. 1333-17 ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article I^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'ordre de mutation du 12 janvier 2017 nommant le colonel **Frédéric AUBANEL**, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à compter du 1^{er} août 2017 ;

- VU** l'ordre de mutation du 8 février 2016 nommant le colonel **Laurent GÉRIN**, commandant en second le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne en second, à compter du 1^{er} août 2016 ;
- VU** la circulaire du 30 mai 1997 du ministère de l'Intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;
- VU** la circulaire du 11 janvier 2011 relative à la facturation des prestations fournies par les forces de police et de gendarmerie aux organisateurs de courses cyclistes ;
- VU** l'arrêté NOR : INTJ 1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} août 2017 au colonel Frédéric AUBANEL, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone Gendarmerie du département concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportée par les forces de gendarmerie si le service d'ordre s'étend sur sa seule zone de compétence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric AUBANEL, délégation est donnée à compter du 1^{er} août 2017 au colonel Laurent GÉRIN, commandant en second.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Calvados, et le Colonel, commandant le groupement du Calvados, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie pour les groupements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **07 JUIL 2017**

Le Préfet,

Laurent FISCUS

